1135 (2022-2023) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

6 DÉCEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 *

AMENDEMENT

proposé par

MM. Maroy, Clersy et Mme Pécriaux

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1, 1*bis* et 2

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

AMENDEMENT

Dans le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2023, il est inséré un article 108/1 rédigé comme suit :

« Art. 108/1. Dans l'article 2, §1er, du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, les modifications suivantes sont apportées :

a) le 1° est remplacé par ce qui suit :

« 1° à partir du 1er janvier 2025, la circulation d'un véhicule qui ne répond à aucune euronorme ou qui répond à l'euronorme 1, à l'euronorme 2 ou à l'euronorme 3; »;

b) les 2° et 3° sont abrogés. ».

JUSTIFICATION

Cet article modifie l'article 2 du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules de manière à reporter en 2025 le début des interdictions de circuler pour certaines voitures.

L'interdiction de circuler des véhicules M1 sans norme euro ou répondant à l'euronorme 1, prévue en 2023, et des véhicules M1 euronorme 2, prévue en 2024, est reportée à 2025. La suite du calendrier telle que prévue par le décret précité n'est pas modifiée.

L'allongement du calendrier permettra aux propriétaires de s'adapter et au Gouvernement de prendre les mesures d'accompagnement social idoines.

O. MAROY

C. CLERSY

S. PÉCRIAUX